



## REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

### Charles Jaquinod

contact@mairie-farges.fr

- Lors de la réservation de la salle, un acompte de 50 € sera versé.
- Le locataire versera également le solde de la location avant l'utilisation de la salle.
- Le locataire est civilement responsable des dégâts commis, en conséquence, il devra avant utilisation, fournir une attestation d'assurance garantissant les biens confiés et verser une caution égale à trois fois le montant du prix de la location.
- La caution sera intégralement restituée, si aucun dégât n'est constaté lors de l'état des lieux qui sera fait en compagnie du représentant délégué de la commune.
- En cas de dégâts, la caution ne sera rendue qu'après réparations complètes des dommages.
- Le mobilier (tables, chaises, vaisselle) sera mis en place par le responsable de la location et devra être rangé après utilisation. **Ne pas mettre de scotch, ni de punaises sur les murs. Seule la PATAFIX blanche est autorisée. Retirer toutes traces d'adhésif sur les tables.**
- La salle devra être balayée, lavée; les WC propres et fonctionnels. **Le sol non rendu en l'état fera l'objet d'une retenue sur la caution.**
- La cuisine sera balayée, lavée. Le matériel (four, cuisinière, lave-vaisselle, réfrigérateur, etc.) devra être nettoyé, et la vaisselle faite et déposée à l'endroit approprié.
- En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif, lors de toutes réunions, qu'elles soient publiques ou privées.
- La location se fait par tranche de 24 heures. La remise des clefs aura lieu le **vendredi à 18h45** par la représentante de la commune, et elles seront restituées le lundi matin entre 07h00 et 09h00. Pour tout dysfonctionnement vous voudrez bien contacter l'agent communal.
- Les boissons ne devront pas sortir de la salle afin d'éviter la dispersion des bouteilles vides et les bris de verre aux abords des lieux.
- Les ordures ménagères font l'objet d'un forfait de 5.00 € pour les locations payantes. Les poubelles sont à laisser sur place et seront évacuées par le personnel communal. Le tri sélectif est à pratiquer obligatoirement par le locataire. Les occupants devront déposer dans les CSE (Conteneurs Semi-Enterrés) du village papier/carton/alu/verre, etc. faute de quoi le temps des agents sera facturé s'il n'est pas effectué.**
- Lors de la manifestation dans la salle, le niveau sonore de toutes provenances ne devra pas perturber le repos du voisinage.
- Les places de stationnement situées près de l'aire de jeux (Square Charles Jaquinod) sont à privilégier par les invités. Les organisateurs doivent se garer sur le côté du bâtiment (photo ci-après).**
- Le ou les locataires lors de toute manifestation dans et autour de la salle polyvalente devront veiller à faire respecter à **tous** les occupants ou participants les horaires d'occupation du City stade et de l'aire de jeux situés juste à côté pour ne pas troubler l'ordre public.

**Horaires City stade : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00**

**Horaires aire de jeux : 09h00 à 22h00**

**Ils sont interdits d'accès avant et après ces horaires.**

En cochant les articles ci-dessus j'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et de m'y conformer, faute de quoi une retenue sur ma caution pourra être appliquée.

Nom, prénom du locataire : .....

Signature du locataire

Farges, le .....

